





ID: 041-254100415-20231012-D2023_32-DE SMICTOM COMITE SYNDICAL DU 12 OCTOBRE 2023

CONVENTIONNEMENT AVEC ECO MOBILIER POUR LA REPRISE DES ARTICLES DE JEUX ET DE JOUETS

DELIBERATION

N°2023_32

Nombre de membres

En exercice	24
Présents	18
Pouvoir	2

Votes

Pour	20
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation 03 octobre 2023

Secrétaire de séance Jean-Louis ROCHUT Le Comité syndical,

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) a prévu la mise en place d'une filière REP des articles de pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant agrément de l'Eco-organisme ECO-MOBILIER jusqu'au 31 décembre 2027 en application de l'article L.541-10 du code de l'environnement,

Considérant que cette convention a pour objet :

- la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de
- le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de
- , sur le périmètre défini par la filière.

après en avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité le contrat territorial pour les articles l'Eco -organisme ECO-MOBILIER
- autorise à l'unanimité le Président à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application Télérecours : https://citoyens.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance

Jean-I

